



**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2014**

**1) Vote des comptes administratifs**

Considérant l'exposé des opérations effectuées en recettes et en dépenses lors de l'exercice 2013 tant en investissement qu'en fonctionnement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter les résultats comme présenté ci-dessous pour chacun des budgets intercommunaux :

**\* CRECHE**

Libellés	Fonctionnement en €		Investissement en €		Ensemble en €	
	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (1)		5 278.08	5 019.85		5 019.85	5 278.08
Opération de l'exercice (2)	237 933.43	232 205.35	699.00	25 983.27	238 632.43	258 188.62
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>450</i>			<i>25 284.27</i>		<i>19 556.19</i>
<b>TOTAUX (1+2)</b>	<b>237 933.43</b>	<b>237 483.43</b>	<b>5 718.85</b>	<b>25 983.27</b>	<b>243 652.28</b>	<b>263 466.70</b>
<i>Résultats de clôture</i>	<i>450</i>			<i>20 264.42</i>		<i>19 814.42</i>



	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTATS
INVESTISSEMENT	- 5 019.85 €		+ 25 983.27 €	0	+ 20 264.42 €
FONCTIONNEMENT	5 278.08 €		- 450 €	0	- 450 €

Considérant le résultat global du budget crèche, on constate un excédent de 20 264.42 € affectés en recette d'investissement au compte 001.

On constate un déficit de fonctionnement de 450 €. Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement), il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	0 €
<i>Affectation obligatoire :</i>	
Comblement du déficit d'investissement (compte 1068)	0 €
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	0 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (recette au 002)	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 affecté au compte 002	450.00 €



**\* RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)**

Libellés	Fonctionnement en €		Investissement en €		Ensemble en €	
	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (1)		0	1 429.60		1 429.60	
Opération de l'exercice (2)	40 585.97	40 585.97	0	3 298.13	40 585.97	43 884.10
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>0</i>		<i>3 298.13</i>		
<b>TOTAUX (1+2)</b>	40 585.97	40 585.97	1 429.60	3 298.13	<i>42 015.57</i>	<i>43 884.10</i>
<i>Résultats de clôture</i>		<i>0</i>		<i>1 868.53</i>		<i>1 868.53</i>

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTATS
INVESTISSEMENT	- 1 429.60 €	0	+ 3 298.13 €	0	1 868.53 €
FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0

Considérant le résultat global du budget RAM, on constate un **excédent de 1 868.53 € affecté en recettes d'investissement au compte 001**. On constate un résultat de **fonctionnement nul**. Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement), il est proposé d'affecter le résultat comme suit :



<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013</b>	<b>0 €</b>
<i>Affectation obligatoire :</i>	
Comblement du déficit d'investissement (compte 1068)	0 €
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (recette au 002)	€
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013</b>	<b>0.00 €</b>

**\* PORTAGE DE REPAS**

Libellés	Fonctionnement en €		Investissement en €		Ensemble en €	
	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (1)		62 302.21		15 464.00		77 766.21
Opération de l'exercice (2)	143 659.96	148 087.62	21 972.86	18 749.00	165 632.82	166 836.62
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>4 427.66</i>	<i>3 223.86</i>			<i>1 203.80</i>
<b>TOTAUX (1+2)</b>	<b>143 659.96</b>	<b>210 389.83</b>	<b>21 972.86</b>	<b>34 213.00</b>	<b>165 632.82</b>	<b>244 602.83</b>
<i>Résultats de clôture</i>		<i>66 729.87</i>		<i>12 240.14</i>		<i>78 970.01</i>



	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTATS
INVESTISSEMENT	+ 15 464.00 €		- 3 223.86 €	0	+ 12 240.14 €
FONCTIONNEMENT	+ 62 302.21 €		+ 4 427.66 €	0	+ 66 729.87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement), il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013</b>	<b>66 729.87 €</b>
<i>Affectation obligatoire :</i> Comblement du déficit d'investissement (compte 1068)	0 €
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i> Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	66 729.87 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (recette au 002)	66 729.87 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013</b>	<b>0.00 €</b>

Libellés	Fonctionnement en €		Investissement en €		Ensemble en €	
	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (1)		2 933.22		17 939.45		20 872.67
Opération de l'exercice (2)	17 605.31	20 520.60	16 448.92	0	34 054.23	20 520.60
<i>Résultat de l'exercice</i>		<b>2 915.29</b>	<b>16 448.92</b>		<b>13 533.63</b>	
<b>TOTAUX (1+2)</b>	17 605.31	23 453.82	16 448.92	17 939.45	34 054.23	<b>41 393.27</b>
<i>Résultats de clôture</i>		<b>5 848.51</b>		<b>1 490.53</b>		<b>7 339.04</b>

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2012	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTATS
INVESTISSEMENT	+ 17 939.45 €		- 16 448.92 €	0	+ 1 490.53 €
FONCTIONNEMENT	+ 2 933.22 €		+ 2 915.29 €	0	+ 5 848.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement), il est proposé d'affecter le résultat comme suit :



EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	5 848.51 €
<i>Affectation obligatoire :</i> Comblement du déficit d'investissement (compte 1068)	0€
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i> Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	5 848.51 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (recette au 002)	5 848.51 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	0.00 €

\* BUDGET PRINCIPAL

Libellés	Fonctionnement en €		Investissement en €		Ensemble en €	
	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (1)		1 470 123.35		19 488.73		1 489 612.08
Opération de l'exercice (2)	1 706 322.37	1 910 872.92	485 344.75	508 703.28	2 191 667.12	2 419 576.20
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>204 550.55</i>		<i>23 358.53</i>		<i>227 909.08</i>
<b>TOTAUX (1+2)</b>	1 706 322.37	3 380 996.27	485 344.75	528 192.01	2 191 667.12	3 909 188.28
<i>Résultats de clôture</i>		<i>1 674 673.90</i>		<i>42 847.26</i>		<i>1 717 521.16</i>



	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTATS
INVESTISSEMENT	+ 19 488.73 €		+ 23 358.53 €		+ 42 847.26 €
FONCTIONNEMENT	+ 1 470 123.35 €		+ 204 550.55 €		+ 1 674 673.90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement), il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013</b>	<b>1 674 673.90 €</b>
<i>Affectation obligatoire :</i>	
Comblement du déficit d'investissement (compte 1068)	0 €
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	<b>1 674 673.90 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (recette au 002)	1 674 673.90 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013</b>	<b>0.00 €</b>



## **2) Vote des comptes de gestion**

Le Conseil communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **3) Vote des contributions directes 2014**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales en 2014. Les ressources correspondantes seront les suivantes :



	Base d'imposition de 2013	Taux d'imposition de 2013	Base d'imposition Prévisionnelle 2014	Taux d'imposition de 2014	Produit fiscal de référence 2014 en €
Taxe d'habitation	9 252 000	4.34	9 537 000	4.34	413 905.80
Taxe foncière (bâti)	6 033 000	4.03	6 188 000	4.03	249 376.40
Taxe foncière (non bâti)	868 700	6.84	876 700	6.84	59 966.28
Cotisation Foncière des Entreprises	1 419 000	4.30	1 359 000	4.30	58 437.00
<b>TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>					<b>781 685.48</b>

#### 4) Présentation des budgets primitifs et vote le 17/03/2014

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation des différents budgets lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 13 mars 2014,

Considérant la présentation détaillée par le Président des budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Relais Assistantes Maternelles
- Budget Crèche
- Budget Portage de repas
- Budget Gouillette,

Vu le projet du budget principal et des budgets annexes (Relais Assistantes Maternelle, Crèche, Portage de repas, Gouillette) pour l'exercice 2014 transmis avec la convocation au Conseil Communautaire et joints à la présente délibération,



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le budget primitif 2014 de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne arrêté en dépenses et en recettes et présentant chapitre par chapitre le budget principal et les budgets annexes.

**5) Résidences seniors : extension des réseaux secs (électricité, éclairage public, télécom)**

Considérant que le SIDEC est un partenaire incontournable sur ce dossier compte tenu de la répartition des missions sur le territoire par ERDF et qu'il exige un seul maître d'ouvrage pour la réalisation des extensions de réseaux secs liés à l'aménagement de résidences seniors. Le Président propose que les travaux correspondants soient délégués à la Plaine Jurassienne qui donnera mandat au SIDEC pour leurs réalisations.

Des conventions de mandat entre les communes concernées et la Plaine Jurassienne devront être entérinées par les communes. Les travaux qui incombent initialement aux communes seront refacturés aux communes dans les mêmes conditions que les facturations SIDEC (système d'avance). Ces dépenses (en cours d'estimation par le SIDEC) devront être inscrites au budget primitif des communes.

**6) Subvention à la FAMI :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 8 000 € en 2014 à la fédération des associations de musique intercommunale (FAMI).

**7) Subvention de fonctionnement au pôle d'accueil et relais de services publics :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une participation financière d'un montant de 30 000 € pour le fonctionnement du Pôle d'Accueil au titre de l'année 2014 et 10 000 € au titre du relais de service public (reversement du FNADT perçu pour la mise en place de ce service).

**8) Syndicat mixte Doubs Loue :** le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquitter la participation au fonctionnement du Syndicat Mixte Doubs Loue fixée à 80 000 € pour 2014. Les crédits correspondant seront inscrits à l'article 65735.

**9) Activités pour les pré-adolescents**

Pour combler les attentes des pré-ados, le Président propose d'organiser de nouveaux séjours à l'espace nature évasion de la base nautique et sportive de THOISSEY (Ain) en complément des 2 semaines prévues à Bellecin.



- Séjour Thoissey
  - Coût du transport compris 940 €,
  - Coût du séjour pour 40 jeunes du 21/07 au 25/07/14 : 8 360 €
  - Tarifs pour les enfants de la CCPJ : 120 € et 240 € pour les extérieurs.
  
- Séjour Bellecin
  - Coût du séjour transport compris 180 €, soit 100 € pour les enfants de la CCPJ
  - Difficultés cette année pour obtenir les réservations souhaitées, seules 2 semaines sur 4 seraient disponibles.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- *décide* d'organiser les activités ci-dessus détaillées pour 2014
- *autorise* le Président à signer les conventions avec les prestataires de séjours et d'activités sus mentionnés
- *précise* que l'organisation des séjours est conditionnée par un nombre minimum de participants sous peine d'annulation. Les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 6288.

#### 10) Divers

- *Fixation de la durée d'amortissement pour les biens de la Gouillette*: le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements comme suit :
  - Bâtiment : 50 ans
  - Agencements général (compte 2135) : 10 ans
  
- *Cotisations EHPAD 2013*: le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquitter la participation au titre de l'EHPAD pour 2013 d'un montant de 9 357.15 €. Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 657358.
  
- *Adhésion ADCF*: le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquitter la cotisation au titre de l'ADCF pour 2014 d'un montant de 987.63 €. Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281.
  
- *Subvention à l'amicale de la médiathèque*: le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une participation financière d'un montant de 250 € à l'association de l'Amicale de la Médiathèque Intercommunale.



- **Service de portage de livre à domicile** : vu l'exposé de M. LAGALICE, Vice-Président de la Plaine Jurassienne sur l'opportunité de mettre en place un nouveau service culturel de portage de livre à domicile ; considérant la présentation de l'organisation de ce nouveau service et le règlement intérieur régissant celui-ci ; le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de mettre en place à compter de mai 2014 le nouveau service de portage de livres à domicile et valide le règlement intérieur dudit service.
- **RAM : repas annuel des assistantes maternelles** : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'inviter les assistantes maternelles fréquentant le relais de l'espace Kangourou au restaurant pour un montant de 25 € par convives.
- **Modification du règlement intérieur de la médiathèque** : pour satisfaire aux exigences des usagers et au volume accru de livres disponibles au sein de la médiathèque intercommunale, M. LAGALICE, Vice-Président en charge de la culture, propose de modifier le règlement intérieur, notamment pour permettre d'augmenter le nombre d'ouvrages empruntés. le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le nouveau règlement intérieur de la médiathèque.
- **Spectacle de Noël RAM /crèche** : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'organisation d'un spectacle de Noël commun aux usagers du RAM et de la crèche et décide de recourir à la compagnie des 3 chardons pour ce spectacle d'un montant de 800 € TTC. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif à l'article 6232
- **Acceptation des nouveaux statuts du SICTOM de la zone de Dole** (retrait de la communauté de communes du comté de Grimont) : considérant que les statuts du SICTOM de la zone de Dole doivent être modifiés pour prendre en compte le retrait de la communauté de communes du comté de Grimont, le Président propose de valider les nouveaux statuts dudit SICTOM, précisant notamment l'objet et les compétences de celui-ci, ses ressources ainsi que les pouvoirs de ses organes exécutifs et délibérants. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide les nouveaux statuts du SICTOM de la Zone de Dole.



